

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2015**

**PRESENTS** : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, LALOUX O., BODLET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P.,  
BESOHE, BELOT, FRAN CART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, NEVE, Conseillers  
F. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS  
Mme HUBERT, Directrice générale

**EXCUSES** : Mmes VERMER, BAEKEN et MM. BAYENET, FERY, TIXHON

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RUE DES RAMIERS – APPROBATION :**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de créer des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Considérant qu'un logement (au n° 18 du sentier des 5 Clochers) a été aménagé spécialement pour une personne à mobilité réduite par 'La Dinantaise' gérant les logements sociaux ;

Considérant la décision du Collège communal du 13 novembre 2015 n° 8;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

**Article 1** : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé à l'opposé du n° 21 de la rue des Ramiers à 5500 Dinant, sur la partie pavée de la zone de stationnement.

**Article 2** : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés. L'emplacement de stationnement sera délimité par du marquage au sol.

**Article 3** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

#### **2. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES – AVENUE FRANCHET D'ESPEREY - APPROBATION :**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de créer des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées ;

Considérant la proposition du Collège Communal du 13 novembre 2015 n° 7 ;

Considérant que la mesure concerne la voirie régionale N96 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

**Article 1** : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé à hauteur et à l'opposé du n°65 de l'avenue Franchet d'Esperey à 5500 DINANT, premier emplacement de la zone après le passage à niveau.

**Article 2** : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés. L'emplacement de stationnement sera délimité par du marquage au sol.

**Article 3** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction des Routes.

### **3. PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – MODIFICATIONS POUR 2016 – CONVENTIONS – APPROBATION :**

Vu le décret du 06 novembre 2008, relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le projet de modification du Plan de Cohésion sociale pour 2016, présenté lors de la réunion de la Commission d'accompagnement du PCS du 18 novembre 2015 tel que joint au dossier ;

Vu le tableau de prévision budgétaire pour 2016, tel que joint au dossier ;

Vu le PV de réunion de la Commission d'accompagnement du PCS du 18 novembre, tel que joint au dossier ;

Considérant la décision de la Commission d'accompagnement d'approuver les projets suivants présentés lors de la rencontre du 18 novembre 2015 et de les inscrire dans les dépenses budgétaires du PCS 2016-2019 de manière suivante :

- Pour l'ASBL « **les Bons Vikants** » pour la redynamisation du Village de Bouvignes par des activités visant à rapprocher les habitants en collaboration avec les associations de terrain (MPPM, PCS, ...).  
**Budget approuvé: 2000 € en frais de fonctionnement.**  
Inscription comme action dans l'axe 4 : retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, action 12 redynamisation des quartiers impliquant tous les acteurs.
- Pour l'ASBL « **MOBILISUD** », afin d'encourager la mise en place et le suivi du projet Trans communal visant à faciliter les déplacements des personnes en difficulté en coordonnant les initiatives et/ou services locaux en matière de mobilité sur le territoire (transports en commun, organisation de covoiturage, ...).  
**Budget approuvé : 1800 € en frais de fonctionnement.**  
Inscription dans l'axe 1 : insertion socio professionnelle, comme action 16.
- Pour le **groupe « MOBILITE »**, afin d'organiser des journées de sensibilisation à la mobilité en collaboration avec les différents partenaires locaux.  
**Budget approuvé : 500€ en frais de fonctionnement.**  
Inscription dans l'axe 1 : Insertion socio professionnelle

- Pour l'ASBL « **Domino Lafontaine** », afin de renforcer les actions d'accueil des personnes souffrant d'isolement social ou en situation de précarité et particulièrement pour l'accès à la douche et l'utilisation de la machine à laver.  
Inscription dans l'axe 3 : Accès à la santé et le traitement des assuétudes.  
Proposition de la commission d'accompagnement de partager les 500€ proposés avec l'ASBL « **le bar à soupe** », afin de renforcer son action.  
Budget proposé : 500 €  
Budget approuvé :  
**250 € en frais de fonctionnement pour l'ASBL « Domino Lafontaine » (action 17).**  
**250 € en frais de fonctionnement pour l'ASBL « Le bar à soupe » (action 18).**
  
- Pour « **Le jardin partagé** », afin d'encourager la mise en place de ce projet, visant à favoriser la participation citoyenne, les rencontres interpersonnelles, la sensibilisation au jardinage écologique et à la biodiversité par l'achat de petit matériel.  
Inscription comme action dans l'axe 4 : retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, action 12 redynamisation des quartiers impliquant tous les acteurs.  
Budget approuvé :  
**500 € en frais de fonctionnement** pour le comité Wespain-Bonsecours, en charge de la gestion de cette action.
  
- Pour **article 27** : augmentation du budget destiné à l'achat de tickets article 27, pour favoriser l'accès aux sorties culturelles pour tous.  
Budget approuvé :  
**1500 € au lieu de 1300, soit une augmentation du budget disponible de 200 €.**

Le budget total estimé s'élevant à 5500 €

Attendu que le budget disponible pour ces actions a été puisé dans le budget prévisionnel non utilisé pour des actions non réalisées en 2015, notamment pour :

- l'action 8 : intitulée sensibilisation de la population la plus fragilisée par des actions en lien avec la santé (axe 3 : accès à la santé et le traitement des assuétudes).  
Budget prévu en 2015: -500 €
- action 12 : Redynamisation des quartiers impliquant tous les acteurs (axe 4 : retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels)  
Budget prévu en 2015 : -4000 €.
- Action 14 : atelier théâtre, création collective (axe 4 : retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels)  
Diminution du budget prévu en 2015: -750€
- Action 15 : réalisation d'un répertoire social pour Dinant.
- Diminution du budget prévu en 2015 : - 250 €

Budget total non utilisé en 2015 : 5500 €

Attendu que le PCS soutient prioritairement le travail en partenariat en vue :

- de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles des secteurs associatifs ;
- de construire des réseaux d'opérateurs ;

Vu que ce partenariat doit être formalisé par une convention selon un modèle de convention ;

Attendu qu'un partenariat avec transfert financier est prévu entre la Ville de Dinant et l'ASBL « les Bons vikants» pour un montant de 2000 €;

Attendu qu'un partenariat avec transfert financier est prévu entre la ville de Dinant et l'ASBL « MOBILISUD » pour un montant de 1800 € ;

Attendu qu'un partenariat avec transfert financier est prévu entre la ville de Dinant et l'ASBL « Domino Lafontaine » pour un montant de 250 €;

Attendu qu'un partenariat avec transfert financier est prévu entre la Ville de Dinant et l'ASBL « le bar à soupe », pour un montant de 250 €;

Attendu qu'un partenariat avec transfert financier est prévu entre la Ville de Dinant et l'ASBL «Wespin-Bonsecours », avec un transfert financier de 500 €;

Vu le modèle de convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL « les bons vikants », tel que joint au dossier ;

Vu le modèle de convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL « MOBILISUD », tel que joint au dossier ;

Vu le modèle de convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL « Domino Lafontaine », tel que joint au dossier ;

Vu le modèle de convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL «le bar à soupe », tel que joint au dossier ;

Vu le modèle de convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL « Wespin-Bonsecours », tel que joint au dossier ;

A l'unanimité, décide d'approuver :

1°. Les projets de modification au Plan de Cohésion Sociale pour 2014-2019, tels qu'approuvés par la Commission d'accompagnement du PCS le 18 novembre :

- Pour l'ASBL « **les Bons Vikants** », avec un transfert financier de 2000 € en frais de fonctionnement ;
- Pour l'ASBL « **MOBILISUD** », avec un transfert financier de 1800 € en frais de fonctionnement ;
- Pour le **groupe « Mobilité »**, pour un budget de 500€ en frais de fonctionnement ;
- Pour l'ASBL « **Domino Lafontaine** », avec un transfert financier de 250 €, en frais de fonctionnement ;
- Pour l'ASBL « **le bar à soupe** », avec un transfert financier de 250€, en frais de fonctionnement ;
- Pour « **Le jardin partagé** », avec un transfert financier de 250 € ;
- Pour **article 27** : pour un budget supplémentaire de 200 € pour l'achat de tickets article 27.

2°. Les différentes conventions entre la ville de Dinant et les ASBL dont :

- Le projet de convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL « les bons vikants », tel que joint au dossier ;
- Le projet de convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL « MOBILISUD », tel que joint au dossier ;
- Le projet de convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL « Domino Lafontaine », tel que joint au dossier ;
- Le projet convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL «le bar à soupe », tel que joint au dossier ;
- Le projet de convention entre la Ville de Dinant et l'ASBL « Wespin-Bonsecours », tel que joint au dossier.

#### **4. REGLEMENT « REDEVANCE DE STATIONNEMENT » – MODIFICATION – APPROBATION :**

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière telles que modifiées par la loi du 20 mars 2007 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté royal du 9 janvier 2007 modifiant l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 relatif à la carte communale de stationnement ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la police de la circulation routière et à la sécurité routière ;

Vu le règlement général de police et les règlements complémentaires de police interdisant le stationnement à certains endroits, sauf usage régulier d'un horodateur ou d'une carte communale de stationnement et pour la durée que cet usage autorise ;

Vu le règlement complémentaire de circulation arrêté par le Conseil communal en date du 20 janvier 2009 relatif à la carte de riverain et à la carte communale de stationnement ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 abrogeant la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences en Région wallonne et le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant; il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement de véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers ;

Attendu qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement pour les riverains, il est nécessaire de faciliter le contrôle du respect des stationnements réservés à ces usagers aux endroits prescrits par les règlements ;

Attendu qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules, il s'indique de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués par le règlement de police en faisant usage en ces endroits d'appareils dits « horodateurs » ;

Attendu que le contrôle du stationnement entraîne des lourdes charges pour la commune, y compris la mise en place des horodateurs, l'assurance du bon fonctionnement de ces appareils précités et le suivi des redevances impayées ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'instaurer une redevance destinée à couvrir ces charges, à permettre l'amélioration et la création de lieux réservés au stationnement et de faire concorder les tarifs avec la durée de stationnement nécessaire ;

Revu sa délibération du 14 octobre 2014 ;

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur Financier en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Par 13 voix pour et 5 abstentions (MM. NAOME, LALOUX O., TALLIER, BELOT et NEVE),**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance communale due pour le stationnement d'un véhicule à moteur à un endroit où, en vertu du règlement général de police ou des règlements complémentaires de police sur la circulation routière, le stationnement sur la voie publique ou les lieux assimilés à la voie publique est réglementé.

**Article 2 :**

Par « **stationnement réglementé** », il y a lieu d'entendre le stationnement payant et/ou le stationnement avec une carte communale de stationnement ou une carte de riverain.

Par « **véhicule à moteur** », il y a lieu d'entendre le véhicule défini par l'article 2.16 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 soit tout véhicule pourvu d'un moteur et destiné à circuler par ses moyens propres.

Par « **voie publique** », il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par « **lieux assimilés à la voie publique** », il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, alinéa 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Par « **usager** », il y a lieu d'entendre la personne qui a mis le véhicule en stationnement.

Par « **horodateur embarqué** », il y a lieu d'entendre l'appareil individuel permettant, via le paiement préalable d'un crédit de stationnement, de payer la redevance par enclenchement de l'appareil. L'horodateur embarqué peut être acheté auprès du Service de la Recette communale au prix de 40 €. Il peut être chargé d'un crédit de stationnement par tranche de 10 € (avec un minimum de 50 € et un maximum de 200 €) soit par paiement en espèces auprès du Service de la Recette communale, soit via internet sur le site [www.monpiaf.be](http://www.monpiaf.be). L'utilisateur de l'horodateur embarqué est réputé connaître les modalités de fonctionnement de l'appareil.

**Article 3 :**

La redevance est due par l'usager et solidairement par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

**Article 4 :**

La redevance est due 7 jours sur 7 et de 09h00 à 18h00, sans interruption le midi.

**Article 5 :**

Pour les conducteurs qui ont choisi la **période courte de stationnement** dont la durée est fixée par les indications figurant sur les appareils, reprises sous la rubrique "**tarif 1**", la redevance s'élève à :

- A. 0,50 euro pour une durée de stationnement n'excédant pas 30 minutes
- B. 1 euro pour une durée de stationnement n'excédant pas 60 minutes
- C. 2 euros pour une durée de stationnement n'excédant pas 120 minutes
- D. 3,50 euros pour une durée de stationnement n'excédant pas 180 minutes
- E. 5 euros pour une durée de stationnement n'excédant pas 240 minutes
- F. 8 euros pour une durée de stationnement n'excédant pas 300 minutes

- G. Gratuit pour un stationnement n'excédant pas 15 minutes pour autant que soit apposé de façon visible et derrière le pare-brise :
- soit l'horodateur embarqué enclenché
  - soit le ticket « gratuit de 15 minutes » délivré par un horodateur

La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par l'apposition, de façon visible et derrière le pare-brise de son véhicule, du billet délivré par l'horodateur suite au paiement anticipatif de la redevance (par insertion de pièces de monnaie ou d'une carte à puce compatibles) conformément aux indications portées sur celui-ci.

Pour les utilisateurs de l'horodateur embarqué, ces mêmes tarifs sont en vigueur, le paiement se faisant toutefois par minute de stationnement entamée via la mise en service de l'horodateur embarqué.

#### **Article 6 :**

Le conducteur, désireux de stationner pour **une période plus longue** que celle figurant à l'article 5 (tarif 1), peut occuper un emplacement de stationnement, visé à l'article 1, toute la journée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 15 euros. Cette modalité d'utilisation sera reprise sur les horodateurs comme correspondant au "**tarif 2**".

La redevance est due :

- A. soit par anticipation et payable par insertion de pièces de monnaie dans l'horodateur ou par l'insertion conforme d'une carte à puce compatible dans l'horodateur conformément aux indications portées sur celui-ci,
- B. soit dans un délai de 15 jours, en espèces à la caisse communale, par versement ou virement au compte n° 091-0104286-40 de la commune, conformément aux instructions figurant sur le ticket de stationnement apposé lors d'un contrôle par un agent de parking sur le véhicule.

#### **Usage de la carte de stationnement riverain ou de la carte communale de stationnement.**

#### **Article 7 :**

Par dérogation aux articles 5 et 6 du présent règlement, les usagers peuvent opter pour un système forfaitaire de **un euro** pour une durée n'excédant pas la journée de stationnement soit de 9h00 à 18h00 ; ce uniquement aux endroits où l'usage des cartes de riverains et les cartes communales de stationnement est permis.

Pour ce faire, le véhicule doit afficher, de manière visible et derrière le pare-brise :

- A. la carte communale de stationnement ou la carte de stationnement de riverain prévues aux règlements de police  
et
- B. un ticket délivré par l'horodateur d'un montant de un euro.

Les cartes de stationnement susvisées peuvent être obtenues auprès de l'administration communale au prix unitaire de 7,50 euros.

Le coût d'une carte communale de stationnement ou d'une carte de stationnement de riverain n'est pas remboursable.

La carte communale de stationnement et la carte de stationnement de riverain sont valables un an. Elles ne sont jamais renouvelées tacitement ou rétroactivement.

#### **Article 8 :**

Il sera toujours considéré que l'utilisateur a opté pour le paiement du tarif forfaitaire visé à l'article 6, lorsque celui-ci n'a pas apposé, de façon visible derrière le pare-brise du véhicule mis en stationnement :

- un ticket valable délivré par un horodateur,
  - une carte de riverain valable,
  - une carte communale de stationnement valable,
- ou,
- un horodateur embarqué en fonction et disposant d'un crédit de stationnement suffisant,

Il en sera de même lorsque le véhicule n'aura pas quitté l'emplacement de stationnement à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

Lors de l'application d'office de ce système forfaitaire en raison de ce qui est défini aux alinéas précédents du présent article, il sera apposé, sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les 15 jours.

**Article 9 :**

A défaut de paiement de la redevance visée aux articles 6 et 8 dans le délai de 15 jours calendaires, un rappel par lettre recommandée sera adressé au redevable avec une majoration de 7,50 euros pour frais administratifs.

**Article 10 :**

Il y a exemption de paiement de la redevance visée aux articles 5, 6, 7 et 8 pour le stationnement :

- des véhicules des personnes à mobilité réduite titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées à condition que la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1991 et de l'arrêté-ministériel du 7 mai 1999 soit apposée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule mis en stationnement.
- des véhicules des services publics (au sens organique) identifiés par logo du service public concerné ou par une carte d'autorisation de stationnement délivrée par le Collège communal
- en cas de force majeure sur décision motivée du Collège communal
- en cas de circonstances exceptionnelles (telles qu'inondation, manifestation, travaux d'envergure, ...) sur décision motivée du Collège communal indiquant les zones où le stationnement payant est suspendu et la période de suspension de l'obligation de paiement

**Article 11 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 12 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**5. REGLEMENT COMMUNAL OCCUPATION LOCAUX BATIMENTS SCOLAIRES – APPROBATION :**

Attendu que les locaux des bâtiments scolaires et de l'académie de musique sont régulièrement occupés par diverses organisations ;

Attendu qu'actuellement ces occupations se font sans cadre spécifique ce qui pose régulièrement des problèmes de gestion ;

Attendu que pour des raisons d'égalité de traitement du citoyen, il y a lieu d'établir un règlement communal qui encadre l'utilisation des locaux scolaires et de l'académie de musique ;

Attendu que pour garantir la Commune des préjudices éventuels subis lors de ces utilisations, il y a lieu de mettre en place un règlement financier reprenant une garantie locative et un coût de location pour chaque bâtiment ;

Attendu qu'il y a lieu également d'apporter quelques précisions sur le fonctionnement et la procédure de mise à disposition des locaux;

Attendu que la question a été débattue en commission de l'enseignement ;

Attendu qu'en date du 13 juillet 2015, le Conseil communal approuvait la mise en place d'un tel règlement ;

Attendu que la tutelle a ensuite annulé celui-ci ;

Attendu qu'il a été revu par l'administration et le Directeur financier ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, en particulier son chapitre 2 ;



Vu l'arrêté royal du 13 décembre 2005 portant interdiction de fumer dans les lieux publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement communal fixant les modalités d'occupation des locaux des bâtiments scolaires et de l'académie de musique tel que joint au dossier ;

**- d'appliquer ce règlement à toute réservation desdits locaux déjà autorisée pour les périodes postérieures à l'entrée en vigueur du règlement.**

## **6. RESPONSABLES DE LA PLANIFICATION D'URGENCE ET DE LA COMMUNICATION DE CRISE – DESIGNATION :**

1) Attendu qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune un responsable de la planification d'urgence appelé « Planu » ;

Attendu que la législation requiert un temps plein ;

Attendu qu'au sein de la commune il ne peut être dégagé de personnel à temps plein pour ce poste ;

Attendu qu'il y a donc lieu de le répartir entre plusieurs membres du personnel afin d'assurer une réelle continuité du service ;

Attendu que Monsieur Saint-Amand est agent communal depuis le 1er janvier 2001 engagé sous contrat à durée indéterminée 4/5 temps.

Attendu que Mademoiselle Schoumaker est agent communal depuis le 1er avril 2004 engagée sous contrat à durée indéterminée temps plein.

Attendu que les intéressés possèdent les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction ayant notamment suivi les formations requises ;

Attendu qu'en date du 10 septembre 2008, le Collège communal approuvait ces désignations ;

Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 concernant les Disciplines ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Article 1er : de désigner M. Saint-Amand, né à Dinant le 25 juillet 1967 et domicilié Rue Richier 40 à 5500 Dinant et Melle Schoumaker née à Dinant le 10 mars 1976 et domiciliée Rue des Rivages 18 à 5500 Dinant comme responsables de la planification d'urgence aussi appelé PLANU.

Article 2 : Cette désignation est valable cinq ans ou jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la planification d'urgence.

Article 3 : Lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation des responsables de la planification d'urgence intervient, cette désignation devient nulle et non avenue.

Article 4 : Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation des responsables de la planification d'urgence doit être communiqué au Gouverneur qui en prend connaissance.

Article 5 : La présente décision est transmise  
à Monsieur le Gouverneur de Province  
À Monsieur Saint-Amand et Mademoiselle Schoumaker  
A la cellule de sécurité communale pour information

2) Attendu qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune un responsable de la communication de crise dit D5 ;

Attendu que Monsieur Detal est agent communal depuis le 2 janvier 2014 engagé sous contrat à durée indéterminée.

Attendu que l'intéressé possède les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction ;

Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 concernant les Disciplines ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Article 1er : de désigner M. Detal, né à Namur le 5 mai 1986 et domicilié Rue de la Couture 35 à 5570 Beauraing comme responsable de la communication de crise aussi appelé D5..

Article 2 : Cette désignation est valable cinq ans ou jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la communication de crise.

Article 3 : Lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise intervient, cette désignation devient nulle et non avenue.

Article 4 : Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise doit être communiqué au Gouverneur qui en prend connaissance.

Article 5 : La présente décision est transmise  
à Monsieur le Gouverneur de Province  
À Monsieur Detal  
A la cellule de sécurité communale pour information

## **7. BUDGET COMMUNAL 2016 – APPROBATION :**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 9 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 13 voix pour, 4 voix contre (MM. NAOME, LALOUX O., TALLIER et BELOT) et 1 abstention (M. NEVE), décide d'arrêter les amendements suivants proposés en séance :

### **Service ordinaire**

#### **Dépenses**

<b><u>Article budgétaire</u></b>	<b><u>libellé</u></b>	<b><u>montant amendement</u></b>	<b><u>montant total amendé</u></b>
105/123-16/2015	frais de réception – représentation	+ 900,00	900,00
132/123-13	frais informatique	+ 39.000,00	39.000,00
300/123-13	frais pour système de vidéosurveillance	+ 5.800,00	5.800,00
5111/332-02	subside ADL redynamisation du commerce	- 15.000,00	10.000,00
5613/332-02	subside au SI (stickers)	+ 15.000,00	15.000,00
5616/332-02	subside Maison du Tourisme Wallonet	+ 16.000,00	41.000,00
720/123-13	frais informatique écoles	+ 8.000,00	12.500,00
720/124-48	achat de matériel – mobilier pour les écoles	- 2.000,00	4.500,00
7201/124-48	matériel informatique pour les écoles	+ 2.000,00	2.000,00
780/332-01	affiliation MAtélé	+ 353,00	15.861,00

#### **Recettes**

<b><u>Article budgétaire</u></b>	<b><u>libellé</u></b>	<b><u>montant amendement</u></b>	<b><u>montant total amendé</u></b>
060/994-01	prélèvement sur fonds réserve ordinaire	+ 70.053,00	912.584,69

## Service extraordinaire

### Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant amendement</u>	<u>montant total amendé</u>
878/725-60 20160027	travaux de maintenance cimetières	+ 10.000,00	10.000,00
421/744-51 20160028	achat de matériel, machines pour l'atelier	+ 63.500,00	63.500,00
511/512-51 20160008	subside ADL étude signalétique	- 25.000,00	0,00

### Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant amendement</u>	<u>montant total amendé</u>
878/961-51 20160027	emprunt pour travaux de maintenance cimetières	+ 10.000,00	10.000,00
421/961-51 20160028	emprunt pour achat de matériel, machines	+ 63.500,00	63.500,00
511/961-51 20160008	emprunt pour subside ADL étude signalétique	- 25.000,00	0,00

Par 13 voix pour et 5 voix contre (MM. NAOME, LALOUX O., TALLIER, BELOT et NEVE), décide :

- d'arrêter le budget communal de l'exercice 2016 tel que joint au dossier et amendé en séance
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **8. RAPPORT ADMINISTRATIF ANNUEL 2014-2015 – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 tel que présenté au dossier.

### **9. ZONE DE SECOURS DINAPHI – DOTATION COMMUNALE 2016 – POURCENTAGE – DECISION :**

Considérant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 67;

Considérant que cet article stipule que les Zones de Secours sont notamment financées par dotation des Communes de la Zone;

Considérant que l'article 58, § 1er de la loi précitée stipule : « Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés »;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères fixés par la loi;

Considérant que les Communes de la Zone Dinaphi ne sont pas parvenues à l'accord précité pour l'exercice 2015;

Considérant, dès lors, que par Arrêté du 12 décembre 2014, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur avait fixé, pour l'exercice 2015 et pour chaque Commune, les pourcentages permettant de calculer les dotations communales à la Zone de Secours Dinaphi;

Considérant que le pourcentage pour la Commune de Dinant était de 8,18 %;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter de cette clé de répartition;

Considérant qu'à ce jour, le budget de la Zone de Secours n'est pas encore arrêté;

Considérant, dès lors, la proposition du Collège Communal de maintenir, pour 2016, ce pourcentage de 8,18 %;

Considérant la volonté du Conseil Communal d'inviter la Zone de Secours Dinaphi à une plus grande rigueur budgétaire et de gestion tout en ne négligeant pas la qualité du service offert à la population;

Considérant la situation financière difficile des Communes;

Considérant, dès lors, qu'il est recommandé de plafonner la dotation communale à la Zone de Secours au montant versé pour 2015, à savoir 628.702,95 €;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 26 novembre 2015 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de maintenir, pour l'exercice 2016, le pourcentage de 8,18 % permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune de Dinant à la Zone Dinaphi ;

- d'inviter la Zone de Secours Dinaphi à maintenir la dotation versée par la Commune de Dinant au montant de 628.702,95 € ;

- d'inviter la Zone de Secours Dinaphi à soumettre dans les meilleurs délais à la Commune de Dinant son budget 2016 pour approbation par son Conseil communal de sa contribution au financement de la Zone Dinaphi conformément à l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

La présente décision sera transmise pour information :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- à la Zone Dinaphi ;
- au Directeur Financier de la Commune de Dinant.

#### **10. PROVISION POUR MENUES DEPENSES – REGIE COMMUNALE ORDINAIRE ADL – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1231-1 ;

Vu l'article 26 de l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales disposant notamment que les menues dépenses de matériel à régler normalement au comptant peuvent être payées en espèces ;

Attendu que Madame MEYFROIDT Hélène, Directrice de la régie communale ordinaire ADL, demande à pouvoir disposer d'une provision pour menues;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, décide :

**Article 1:** d'octroyer une provision pour menues dépenses de 250 € (deux cent cinquante euros) à Madame MEYFROIDT Hélène.

**Article 2:** cette provision sera remboursable par l'intéressée lors de la cessation de ses fonctions au sein de la régie communale ordinaire ADL ou sur nouvelle décision du Conseil communal.

**Article 3:** de communiquer une copie de la présente décision à l'intéressée et au directeur financier.

**11. SUBSIDE INTERFEDERALE ROYALE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES DE DINANT – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 5.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2015, article 763/332-02, à titre de subside pour Associations Patriotiques ;

Vu les manifestations organisées cette année dans le cadre des commémorations de la première guerre mondiale;

Considérant les frais engendrés par ces manifestations pour les associations patriotiques, garantes de la mémoire de ces événements ;

Attendu qu'il apparaît nécessaire de les aider dans leurs activités ;

Attendu que l'Interfédérale Royale des Associations Patriotiques et Civiques de Dinant a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 1.500,00 € lui octroyé pour l'année 2014 par délibération du Conseil communal du 14 octobre 2014,

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal a confirmé que l'Interfédérale des Associations Patriotiques et Civiques de Dinant a bien utilisé, à concurrence de 1.469,21 € le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2014 ;

Vu la décision du Collège communal du 03 décembre 2015 n° 24 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 969,21 € (1.000,00 € - 30,71 € non utilisés en 2014) à l'Interfédérale Royale des Associations Patriotiques de Dinant, représentée par Mr Pierre FERIR, Président, rue des Chardonnerets, 19 à 5500 Dinant - compte IBAN : BE03 1932 0869 2184 – BIC CREGBEBB - afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités conformément aux statuts en vigueur ;

- l'Interfédérale devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 30 novembre 2016;

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

**12. SUBSIDE MAISON DU TOURISME – OCTROI - DECISION :**

Considérant les actions développées et les projets menés par le GAL dans le cadre du programme européen Leader 2009-2014 en partenariat avec la Maison du Tourisme de la Haute-Meuse ;

Vu la décision de certaines communes de ne plus soutenir le GAL Haute-Meuse pour la programmation Leader 2015-2020 ;

Considérant qu'il est néanmoins important pour la Maison du Tourisme de poursuivre certains projets initiés par le GAL et notamment le projet « Suivez le Guide » qui consiste en la mise au point d'une application dénommée « Fantôme de Dinant » ;

Attendu que la Maison du Tourisme tend à garder une professionnalisation optimale des acteurs de l'accueil touristique et de sa promotion ;

Attendu l'importance de maintenir le bon niveau des brochures, site internet, agenda, etc... qui inspire le respect parmi les pouvoirs subsidiaires ;

Attendu que l'Asbl Maison du Tourisme a produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés pour l'année 2014 par délibération du Conseil communal du 12 mai 2014;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 04 juin 2015 a confirmé que l'Asbl Maison du Tourisme a bien utilisé les subsides aux fins en vue desquels ils lui avaient été octroyés en

2014;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 720,00 € à l'Asbl Maison du Tourisme de la Haute-Meuse Dinantaise, Avenue Cadoux, 8 à 5500 DINANT, représentée par Mme Anne-Christine OTTE, Directrice - compte IBAN BE82 2500 0411 1168 - BIC GEBA BE BB- dans le cadre du projet Leader « Suivez le Guide » et la mise au point d'une application dénommée « Fantôme de Dinant » ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (factures, ...) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard, le 30 juin 2016

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

### **13. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :**

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 ;

Attendu qu'un solde de soit 741,63 € reste disponible ;

Vu les décisions du Collège communal du 26 novembre 2015 n° 43 et n° 45 ;

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer ce montant de 741,63 € à la Ville de Dinant, rue Grande, 112 à 5500 Dinant – Compte n° IBAN BE 95 0000 0195 5558 - afin de couvrir partie des frais de réceptions liés à la visite de l'Ambassadeur d'Allemagne du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et de l'inauguration des voiries (E. Wauthy et O. Virlée) du 05 décembre 2015.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur du Casino ;

- de transmettre la présente délibération à M. le Directeur financier pour liquidation du montant au bénéficiaire précité.

### **14. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS 2015 » - OCTROI – DECISION :**

#### **M. Omer LALOUX sort.**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de **9.916 €** est inscrite au budget 2015 ;

Attendu qu'une somme de **15.000 €**, provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs ;

Attendu que ces sommes sont destinées à soutenir les clubs et les sportifs du grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs locaux dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'en date du 18 mai 2015, le Conseil communal a déjà attribué le montant de 8.819,04€ sur l'article article 7641/332-02 ;

Vu qu'en date du 18 mai 2015, le Conseil communal a déjà attribué le montant de 10.687,60 € sur la dotation du Casino ;

Vu qu'en date du 13 juillet 2015, le Conseil communal a déjà attribué le montant de 350 € sur l'article article 7641/332-02 ;

Vu qu'en date du 31 août 2015, le Conseil communal a déjà attribué le montant de 118,60 € sur l'article article 7641/332-02 ;

Vu qu'en date du 31 août 2015, le Conseil communal a déjà attribué le montant de 300 € sur la dotation du Casino ;

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

**a) Subsides aux clubs sportifs et aux sportifs**

**1) Amical Dinant 92 – Association de fait : 283,70 €**

Monsieur Damien GRATIEN - Rue Cardinal Mercier, 2b – 5500 Dinant  
Monsieur Jean-Marie BAYET - Place du Monument, 5 – 5560 Houyet  
N° compte : BE 84 0682 4909 9259

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**2) Smars Volley Dinant – Association de fait : 99,55 €**

Monsieur David CAMBRON - Rue des Hayettes, 4 – 5522 Onhaye  
Madame Sophie PARISSE – Rue Joseph-Didion, 101 – 5503 Dinant  
N° compte : BE 54 0013 8851 6297

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2014 : non
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**b) Dotation Casino**

**3) Amical Dinant 92 – Association de fait : 300 €**

Monsieur Damien GRATIEN - Rue Cardinal Mercier, 2b – 5500 Dinant  
Monsieur Jean-Marie BAYET - Place du Monument, 5 – 5560 Houyet  
N° compte : BE 84 0682 4909 9259

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2014 : non
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.



- 4) **Smars Volley Dinant – Association de fait : 400 €**  
Monsieur David CAMBRON - Rue des Hayettes, 4 – 5522 Onhaye  
Madame Sophie PARISSÉ – Rue Joseph-Didion, 101 – 5503 Dinant  
N° compte : BE 54 0013 8851 6297
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
  - Contrôle utilisation des subsides 2014 :
  - Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

## ELITES

- 5) **Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Personne physique – « Mérite sportif » : 350 €**  
Rue de la Bruyère, 5 – 5500 Dinant  
N° compte : BE 60 0014 5368 7870
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- 6) **Monsieur Maxime RICHARD – Personne physique : 196 €**  
Rue du Tige, 41 – 5500 Dinant  
N° compte : BE 69 0016 4878 4778
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- 7) **Monsieur Michaël BRANDENBOURG – Personne physique : 192 €**  
Rue Huybrechts, 30 Bte3 - 5500 Dinant  
N° compte : BE 90 2500 0426 2732
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- 8) **Mademoiselle Manon HAMBLENNE – Personne physique : 192 €**  
Place Patenier, 18 - 5500 Dinant  
N° compte : BE 90 0634 5414 4032
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- 9) **Monsieur Pierre-Alain LALOUX – Personne physique : 192 €**  
Drève des Cavaliers, 3 – 5500 Dinant  
N° compte : BE28 0014 4320 6820
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- 10) **Monsieur Gauthier LILLO – Personne physique : 192 €**  
Route de Froidin, 11 - 5501 Loyers-Dinant  
N° compte : BE 30 7320 2040 4811
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- 11) **Monsieur Aubry LILLO – Personne physique : 192 €**  
Route de Froidin, 11 - 5501 Loyers-Dinant  
N° compte : BE 10 350 0122 105 04
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- 12) **Mademoiselle Hélène SENSEE – Personne physique : 192 €**  
Rue de Furfooz, 54 - 5500 Dinant  
N° compte : BE 49 7320 2140 0271

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

**13) Mademoiselle Marie MEYFROIDT – Personne physique : 192 €**

Charreau- de –Dréhance, 21 - 5500 Dinant

N° compte : BE83 6528 3826 7315

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

**14) Monsieur Rudy DEMOULIN – Personne physique : 192 €**

Froidvau, 73 – 5500 Dinant

N° compte : BE 74 3770 0201 4607

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

**15) Monsieur Pierrick LAROSE – Personne physique : 192 €**

Chaussée Romaine, 30 – 5500 Dinant

N° compte : BE 70 9531 2926 7825

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

**16) Monsieur Oscar GEUDVERT – Personne physique : 192 €**

Rue d’Anseremme, 88 – 5500 Dinant

N° compte : BE 53 7320 0445 2553

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

**17) Monsieur Samuel ROUDBAR – Personne physique : 192 €**

Charreau-de-Dréhance, 31 – 5500 Dinant

N° compte : BE 41 3630 9328 1910

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

**18) Mademoiselle Laurane SINNESAL – Personne physique : 192 €**

Charreau-de-Dréhance, 10/ A – 5500 Dinant

N° compte : BE58 0015 8039 9879

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

**M. Omer LALOUX rentre en séance.**

**15. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX 2015 » - OCTROI – DECISION :**

Vu qu’une enveloppe budgétaire « Attribution subside aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d’un montant de 12.300 € est inscrite au budget 2015 ;

Vu qu’il est d’intérêt général d’assurer l’entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, décide d’allouer les subside suivants :

**1. Royal Cercle Nautique Dinantais - ASBL: 750 €**

Monsieur Michel RICARD – Rue Burton, 9 – 5520 Anthée

Monsieur Lionel NAOME – Rue de la Montagne, 35 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0410.592.783

N° compte : BE 55 7320 1120 2844

a. Affectation du subside : Frais de réparation du plancher des vestiaires

- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. **Better Foot Dinant - ASBL: 1.622,64 €**

Monsieur Luc PIGNEUR – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant  
Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0439.150.573  
N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- a. Affectation du subside : Frais d'achat de matériel.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. **Royal Cercle Nautique Dinantais - ASBL: 900 €**

Monsieur Michel RICARD – Rue Burton, 9 – 5520 Anthée  
Monsieur Lionel NAOME – Rue de la Montagne, 35 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0410.592.783  
N° compte : BE 55 7320 1120 2844

- a. Affectation du subside : Frais de travaux suite aux dégâts des eaux.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 1.062,60 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant  
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0430.174.016  
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- a. Affectation du subside : Frais de fourniture de semences et engrais
- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 67,80 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant  
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0430.174.016  
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- a. Affectation du subside : Frais de fourniture de semences et engrais
- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 468 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frêch Try, 2 – 5501 Dinant  
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles  
N° entreprise : 0451.986.346  
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- a. Affectation du subside : Frais de dépannage et de remplacement d'une lampe de terrain
- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 95 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frêch Try, 2 – 5501 Dinant  
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles  
N° entreprise : 0451.986.346  
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- a. Affectation du subside : Frais d'entretien d'un défibrillateur

- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. **Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse - ASBL: 1.000 €**

Monsieur Pierre BODAUX – Rue des Forges, 28 – 5500 DINANT  
Monsieur Wilfried MACHIELS – Route de Strée, 15 – 4577 MODAVE  
N° entreprise : 0878.107.940  
N° compte : 063-4129116-55

- a. Affectation du subside : Frais d'achat d'une remorque pour bateaux
- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9. **Royal Cercle Nautique Dinantais - ASBL : 1.553,90 €**

Monsieur Michel RICARD – Rue Burton, 9 – 5520 Anthée  
Monsieur Lionel NAOME – Rue de la Montagne, 35 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0410.592.783  
N° compte : BE 55 7320 1120 2844

- a. Affectation du subside : Frais d'achat d'une remorque pour bateaux
- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

10. **Judo Club - ASBL : 3.880 €**

Madame Nicole PARMENTIER – Route de Dinant, 69 – 5500 Dinant  
Madame Mégane PIRE – Rue des Egalots, 7 – 5070 Fosses-la-Ville  
N° entreprise : 0428.793.448  
N° compte : BE 50 0682 0345 6618

- a. Affectation du subside : Frais d'achat de tatamis
- b. Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

11. **Alexandre Miskirtchian Boxing Academy – ASBL: 900 €**

Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Rue de la Bruyère, 5 – 5500 Dinant  
Monsieur Alain VANACKERE – Rue Reine Elisabeth, 15 – 5081 Saint-Denis  
N° entreprise : 0826.010.626  
N° compte : BE38 0016 5413 8572

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle utilisation des subsides 2014 :
- b. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**16. SUBSIDES « MANIFESTATIONS SPORTIVES 2015 » - OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 5.578,00 € est inscrite au budget 2015,

Attendu que cette somme est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Vu qu'en date du 31 août 2015, le Conseil communal a déjà alloué la somme de 4.000 € ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

- 1) Raid Mosan – Association de fait: 750 €

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant  
Madame Marylène NIZET – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant  
N° compte: BE 30 0004 2370 6811

- Affectation du subside : Frais d'organisation du Raid Mosan 2014 (28/09/2014)
- Contrôle de l'utilisation du subside 2014 : Collège du 21 août 2015.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2) Compagnie Terpsichore - ASBL : 500 €

Madame Michèle DE CONNINCK, Présidente – Rue su'l Try, 13 – 5523 Sommière  
Madame Annie NGUYEN, Secrétaire – Avenue Franchet d'Esperey, 20 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0444.312.557  
N° compte: BE 45 0682 1183 4889

- Affectation du subside : Frais d'organisation du 19<sup>ème</sup> concours international de danse classique.
- Contrôle utilisation des subsides 2014 : OK – Collège communal du 24 septembre 2015.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3) Starting Line - ASBL : 250 €

Monsieur François HENRION – Rue du Village, 7 – 5170 Arbre  
Monsieur Jérôme THIRY - Chaussée de Liège, 359 - 5100 Jambes  
N° entreprise : 508.607.523  
N° compte : 363-1145452-19

- Affectation du subside : Frais d'organisation de la 3<sup>ème</sup> manche de la Coupe de Wallonie de VTT de descente 2015.
- Contrôle de l'utilisation du subside 2014 : OK – Collège du 21/08/2015
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4) Athlétisme Running Ciney Haute-Meuse (ARCH) – ASBL : 78 €

Monsieur Claude WILMET – Pays de Liège, 8 – 5590 Ciney  
Monsieur Eric PIERARD – Rue de la Longue Haie, 9 – 5360 Natoye  
N° entreprise : 0442.124.792  
N° compte : BE62 0014 7020 6061

- Affectation du subside : Frais d'organisation des Corrida, Descente de Lesse et ARCHitrail Mosan 2015.
- Contrôle de l'utilisation du subside 2014 : OK – Collège du 21/08/2015
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**17. MARCHÉ PUBLIC – CONSEILS JURIDIQUES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 21) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le marché public de service "conseils juridiques" attribué par le Collège communal, le 16 juin 2011 prend fin le 31 novembre 2012;

Considérant les projets en cours et les besoins à venir en matière de conseils juridiques;

Considérant le cahier des charges N° cons-jur-gene-2016-2018 relatif au marché "Conseils juridiques" établi par la Ville de Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVAC (0% TVA) ;  
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° cons-jur-gene-2016-2018 et le montant estimé du marché "Conseils juridiques", établis par la Ville de Dinant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € TVAC (0% TVA).

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire.

**Il sera donné information au Conseil communal du cabinet d'avocat à qui sera attribué ce marché.**

**18. MARCHE PUBLIC – FUNERAILLES DES PERSONNES INDIGENTES DECEDEES SUR LE TERRITOIRE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° fun-indig-2016 relatif à ce marché établi par la Ville de Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° fun-indig-2016 et le montant estimé du marché "Funérailles des personnes indigentes décédées sur le territoire", établis par la Ville de Dinant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire.

**19. PLACEMENT D'UNE CABINE ELECTRIQUE HAUTE-TENSION ROUTE DE LISOGNE A THYNES – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE – APPROBATION :**

Vu la loi du 10.01.1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Monsieur D. MOES, Directeur de région ORES Namur, en date du 17.11.2015, sollicitant la mise à disposition par bail emphytéotique d'un bien communal sis à Thynes, route de Lisogne et cadastré section D n° 11, en vue d'y placer une cabine électrique haute tension ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu le plan de mesurage dressé par le Bureau de Topographie et d'Expertises TENSEN & HUON sprl, en date du 13.11.2015 ;

Attendu que suite à la suppression de la ligne haute tension, visible sur le croquis annexé à la présente délibération, les postes aériens n°430201, 430204, 430008, 430202 vont être supprimés ;

Attendu qu'afin de permettre une continuité du réseau et d'en assurer sa qualité, lesdits postes aériens devront être remplacés par la construction d'une cabine haute tension ;

Vu le projet de convention de bail emphytéotique transmis par la société ORES ASSETS ;

Attendu que le bail sera conclu pour une période indivisible de 99 années entières et moyennant le versement d'un canon d'une valeur de 9,90 EUR représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail et payable en une seule fois lors de la passation de l'acte authentique par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, après réception et octroi du permis d'urbanisme requis pour la construction de la cabine ;

Attendu qu'un permis d'urbanisme soumis à l'article 127 du CWATUPE est nécessaire pour la construction de la cabine et sera délivré directement par la DGO4 ;

Attendu que le bail définitif sera dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, dès que le permis d'urbanisme aura été délivré à la société ORES pour la construction de ladite cabine H.T. ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

A l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour cause d'utilité publique, à la société ORES ASSETS un droit d'emphytéose sur une emprise de 36 ca à prendre dans la parcelle communale sise route de Lisogne à Thynes et cadastrée section D n° 11 et figurant en liseré rouge au plan susvisé du 13.11.2015 ;
- L'emphytéose est constituée :
  - pour une période indivisible de 99 années entières prenant cours le jour de la signature de l'acte authentique ;
  - moyennant le paiement d'un canon d'une valeur de 9,90 EUR représentant l'ensemble des canons pour la durée entière du bail et payable en une seule fois lors de la passation de l'acte authentique ;
  - aux autres clauses du projet de convention de bail emphytéotique susvisé ;
- L'emphytéote bénéficiera également de servitudes depuis le domaine public jusqu'au local sur lequel sera constitué le bail emphytéotique ;
- Tous les frais et droits sont à charge de l'emphytéote ;
- Pour autant que les éléments essentiels du bail restent identiques, la signature du bail définitif interviendra à l'initiative du Collège communal après l'octroi du permis d'urbanisme requis pour la construction de la cabine H.T.

**20. VENTE DE GRE A GRE AVEC PUBLICITE DE LA COUR DE L'ANCIENNE ECOLE SISE RUE DES RIVAGES A 5500 DINANT – DECISION DEFINITIVE :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2015, n°SP24, décidant :

- *d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, avec publicité, de la parcelle communale cadastrée ou l'ayant été Dinant 1<sup>ère</sup> Division, Section D, n°120 L, constituant la cour de l'ancienne école située rue des Rivages 87/89 à 5500 Dinant ;*
- *cette vente de gré à gré avec publicité sera réalisée conjointement avec la vente de l'école proprement dite, propriété de l'ASBL Œuvres du Doyenné de Dinant ;*
- *de solliciter l'intervention d'un Notaire afin de dresser l'acte de vente ;*
- *de charger le Collège d'instruire le dossier qui sera représenté au Conseil pour l'attribution définitive.*

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2015, point n°67, désignant Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant, dans le cadre de ce dossier ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 octobre 2015, point n°11, marquant accord sur le contrat ci-joint de mise en vente de gré à gré, transmis par l'étude de Maître Véronique DOLPIRE en date du 02 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal de Dinant du 28 mai 2015, point n°54, désignant Monsieur Pierre SAUVAGE, Géomètre-Expert immobilier à Dinant, pour l'estimation de la valeur vénale de la parcelle constituant la cour de l'ancien bâtiment scolaire sis rue des Rivages 87/89 à 5500 DINANT ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 28 août 2015 par Monsieur Pierre SAUVAGE, lequel a attribué au bien à estimer la valeur de 23.000 € (110,57 € m<sup>2</sup>) ;

Attendu qu'une seule offre de prix, pour un montant de 24.000 €, a été transmise au Collège communal par Maître Véronique DOLPIRE en date du 26 octobre 2015, à savoir l'offre de Madame Catherine MARECHAL (Grognaux, 144 Bte A à 5502 THYNES) ;

Vu le courrier du 18 novembre 2015 par lequel Maître Véronique DOLPIRE :

- *a transmis le projet d'acte de vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée Dinant 1<sup>ère</sup> Division, Section D, n°120 L, constituant la cour de l'ancienne école située rue des Rivages 87/89 à 5500 Dinant ;*
- *a signalé que la signature du compromis de vente de l'ancienne école, propriété de l'ASBL Œuvres du Doyenné de Dinant, est fixée au 19 novembre 2015 ;*



Vu l'avis favorable (avis 2015-60) de Monsieur le Directeur financier en date du 02 décembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré établi en date du 18 novembre 2015 par Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant ;

- de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré avec publicité de la cour sise rue des Rivages, cadastrée section D numéro 120 L, d'une contenance de deux ares sept centiares, pour le prix de 24.000 €, à Madame Catherine MARECHAL (Grognaux, 144 Bte A à 5502 THYNES) ;

- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

**21. LOGEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE OPERATION  
RETENUE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'ANCRAGE  
COMMUNAL 2007-2008 :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu le plan d'ancrage communal 2007-2008 ;

Considérant que dans le cadre de la procédure SAR relative l'assainissement du site dit « Patria » (rue LE BOULENGE à 5500 Dinant), il apparaissait que l'infrastructure demeurante ne permettait la création que de 3 logements de type « moyens » et non plus 6 comme initialement prévu au plan d'ancrage communal 2007-2008 ;

Attendu que la réception provisoire des travaux d'assainissement susvisés a été refusée en date du 10 décembre 2012 et que les remarques formulées étaient à lever pour le 31 janvier 2013, en fonction des conditions climatiques ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2013, n°SP5, décidant :

- de confirmer, pour autant que de besoin, la décision du Collège communal du 20 septembre 2012 ;
- de solliciter le Gouvernement wallon pour modifier le plan d'ancrage communal 2007-2008 de la manière suivante :
  - création de 3 (et non plus 6) logements moyens dans le bâtiment communal sis rue LE BOULENGE à 5500 DINANT (site dit « Patria ») ;
  - demande de prolongation de délai pour permettre d'introduire un dossier complet auprès de la DGO4.

Vu le courrier de Monsieur Philippe DECHAMPS (Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés) en date du 12 mars 2014 informant que « *Monsieur le Ministre a approuvé cette demande de diminution du nombre de logements à savoir la création de 3 logements moyens, rue le Boulangé (Patria) à Dinant* » ;

Vu les négociations en cours et le souhait du Collège communal de maintenir en plein cœur de ville le bureau régional de l'AWIPH, les locaux occupés actuellement par cette institution en l'immeuble communal sis rue Léopold, 3/1 à 5500 DINANT étant devenus trop exigus ;

Considérant que l'immeuble dénommé « Patria » pourrait idéalement convenir comme futur siège du bureau régional de l'AWIPH à Dinant ;

Vu la délibération du Collège communal de Dinant, réuni en séance du 08 octobre 2013, point n°7, décidant de demander un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2007-2008 en ce qui concerne l'opération intitulée « création de 3 (et non plus 6) logements moyens dans le bâtiment communal sis rue LE BOULENGE à 5500 DINANT (site dit « Patria ») » ;

Considérant que l'immeuble en nature de commerce sis rue Bribosia, 8 à 5500 DINANT est à l'abandon depuis de nombreuses années ; la dernière occupation datant du 30 avril 1993 ;

Considérant que l'état de délabrement de cet immeuble est tel qu'il devient un danger réel pour les passants par le manque d'entretien du propriétaire ;

Considérant que cette situation crée un risque important pour la sécurité publique, notamment la protection des personnes qui pourraient être atteintes par la chute de débris sur la voie publique ou autres sources de danger ;

Considérant que, de ce fait, il constitue à proximité des commerces et habitations environnants, un chancre au sein de la commune de Dinant ;

Considérant que son acquisition et sa réhabilitation donneraient une plus-value manifeste à la rue Bribosia ainsi qu'à l'ensemble du quartier ;

Vu le courrier de la Dinantaise SCRL en date du 31 décembre 2014, duquel il ressort que son conseil d'administration, en sa séance du 18 décembre 2014, a marqué son accord de principe pour collaborer à ce projet ;

Considérant que le Collège communal a invité le Conseil communal à initier une procédure d'expropriation (par voie d'extrême urgence dans un but d'**intérêt public**) d'un périmètre comprenant le bâtiment rue Bribosia 8, inoccupé et insalubre et également les immeubles 9 et 11 rue du Ruisseau attenants ; le projet de réhabilitation ne pouvant techniquement, ni architecturalement être soutenu sans l'intégration de ces deux derniers ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 avril 2015, n°SP, 44, décidant :

- *De marquer un accord de principe sur l'acquisition, en pleine propriété, et notamment par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence de :*
- *l'immeuble à nature de commerce sis rue Bribosia, 8 à 5500 Dinant, cadastré ou l'ayant été Dinant, 1<sup>ère</sup> Division, Section E, n°555 K, pour une contenance de 63 ca ; propriété de Madame Yolande BUZIN (Herbefays, 21 à 5530 YVOIR) selon cadastre ;*
- *la maison sise rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1<sup>ère</sup> Division, Section E, n°561 N, pour une contenance de 31 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK (rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT) selon cadastre ;*
- *la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1<sup>ère</sup> Division, Section E n° 561/03 d'une superficie de 33 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK précitée ;*
- *la maison sise rue du Ruisseau, 11 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1<sup>ère</sup> Division, Section E, n°561 S, pour une contenance de 29 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE (rue du Ruisseau, 2 Bte 1 à 5500 DINANT) selon cadastre ;*
- *la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1<sup>ère</sup> Division, Section E n° 561/02 d'une superficie de 40 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE précités ;*
- *De solliciter l'arrêté d'expropriation auprès du Ministre compétent permettant de recourir à l'application des dispositions de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence et de solliciter l'octroi de tous les éventuels subsides disponibles à cet égard ;*
- *De solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur en vue d'évaluer le montant à porter au budget et de négocier, si possible, une promesse de vente et, à défaut, d'exécuter la procédure ;*
- *De confier à la SCRL La Dinantaise l'étude du dossier en vue d'aboutir dans cette rénovation ;*
- *D'inscrire les crédits nécessaires lord d'une prochaine modification budgétaire ;*
- *De transmettre la présente décision :*

- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en double exemplaire ;
- au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, en simple expédition ;
- aux propriétaires des parcelles concernées par lettre recommandée ;
- à La SCRL La Dinantaise, en simple expédition ;

- D'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

A l'unanimité, décide :

- De solliciter l'accord du Gouvernement pour un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2007-2008 en ce qui concerne l'opération intitulée « création de 3 (et non plus 6) logements moyens dans le bâtiment communal sis rue LE BOULENGE à 5500 DINANT (site dit « Patria ») » ;
- Le changement d'opération et de localisation consiste en l'acquisition par la Ville de Dinant en pleine propriété, et notamment par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence de :
  - l'immeuble à nature de commerce sis rue Bribosia, 8 à 5500 Dinant, cadastré ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E, n°555 K, pour une contenance de 63 ca ; propriété de Madame Yolande BUZIN (Herbefays, 21 à 5530 YVOIR) selon cadastre ;
  - la maison sise rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E, n°561 N, pour une contenance de 31 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK (rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT) selon cadastre ;
  - la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E n° 561/03 d'une superficie de 33 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK précitée ;
  - la maison sise rue du Ruisseau, 11 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E, n°561 S, pour une contenance de 29 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE (rue du Ruisseau, 2 Bte 1 à 5500 DINANT) selon cadastre ;
  - la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E n° 561/02 d'une superficie de 40 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE précités.
- L'étude du dossier en vue d'aboutir dans cette rénovation sera confiée à la SCRL La Dinantaise. Opérateur désigné dans le cadre de cette opération : La Dinantaise SCRL ;
- De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) et à la SCRL LA DINANTAISE.

## **22. LOGEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE OPERATION RETENUE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du Logement institué par le Décret du 29 octobre 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 ;

Vu la décision du Collège communal, adoptée en date du 25 octobre 2011, n°34, approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 novembre 2011, n°SP24, approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 ;

Vu le courrier du Département du Logement du SPW (Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés) en date du 01 octobre 2012 informant le Collège communal des opérations approuvées par le

Gouvernement dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013 de la Ville de Dinant, notamment l'opération intitulée « Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes » ;

Considérant que LA DINANTAISE Scrl a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Rue de Meuse 5 à 5500 BOUVIGNES-SUR-MEUSE, cadastré Section A n°349 b ayant pour objet : Transformation d'un immeuble en deux logements sociaux ;

Considérant que la demande complète de permis a été réceptionnée par le Fonctionnaire délégué de la Direction de Namur de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, en date du 30/04/2015;

Considérant que le Fonctionnaire délégué de la Direction de Namur de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine a refusé ledit permis d'urbanisme en date du 03 septembre 2015 ;

Considérant que Monsieur Alain GRANDVILLE et son épouse, Madame Ingrid MOORS sont propriétaires d'un bien en ruines sis rue du Fourneau, 7 à 5500 BOUVIGNES ; dénommé « Le Molineau », abritant autrefois la machine à vapeur des forges Amand ;

Considérant que la rénovation de ce bâtiment classé permettrait la création d'au moins deux logements sociaux ou assimilés ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu la délibération du Collège communal de Dinant, réuni en séance du 08 octobre 2013, point n°7, décidant de demander un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2012-2013 en ce qui concerne l'opération susmentionnée, intitulée « Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes » ;

A l'unanimité, décide :

- de solliciter l'accord du Gouvernement pour un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2012-2013 ;

- le changement d'opération et de localisation consiste en l'acquisition/rénovation par La Dinantaise scrl d'un immeuble en ruines sis rue du Fourneau, 7 à 5500 BOUVIGNES en vue d'y créer deux logements sociaux ou assimilés (en lieu et place de l'«Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes ») ;

- de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) et à la SCRL LA DINANTAISE.

### **23. LOGEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE OPERATION RETENUE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 :**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu la déclaration de politique communale en matière de logement pour les années 2012-2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation en date du 20 septembre 2013 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 ;

Vu le programme triennal d'actions en matière de logement portant sur les années 2014-2016, y compris les informations générales, l'analyse globale de la situation du logement, ainsi que les annexes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2013, n°SP26, décidant :

- D'amender le programme triennal d'actions en matière de logement portant sur les années 2014-2016, en y incorporant l'immeuble sis Froidvau, 61 à DINANT, appartenant à M. et Mme TAVIET ;
- D'approuver le programme triennal d'actions en matière de logement portant sur les années 2014-2016, tel que joint au dossier et amendé en séance, y compris les informations générales, l'analyse globale de la situation du logement, les annexes ainsi que les différentes opérations ;

Vu les opérations, classées par ordre de priorité décroissant, pour lesquelles une fiche de demande d'aide financière a été transmise à la Direction générale opérationnelle 4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction des Subventions aux organismes publics et privés ;

Vu le courrier du 08 avril 2014 par lequel Monsieur le Ministre NOLLET annonçait que la Ville de Dinant « a été retenue dans ce programme d'ancrage communal pour 8 logements sociaux ou assimilés et 1 logement de transit » en ce compris l'opération n°8 intitulée « Démolition d'une maison inhabitable et reconstruction d'une maison 4 chambres Froidvau, 61 à Dinant » ;

Considérant que Monsieur Omer LALOUX, agissant au nom et pour le compte de « La Dinantaise », a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un terrain sis Froidvau, 61 à 5500 DINANT, cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section D, parcelle n°313 W ;

Considérant que le projet consistait en la démolition d'une habitation unifamiliale et la reconstruction d'un logement social 4 chambres ;

Considérant qu'une tierce personne a récemment acquis l'habitation concernée, pour laquelle une demande de permis d'urbanisme avait pourtant été sollicitée par La Dinantaise scrl ;

Considérant le courrier transmis en date du 24 août 2015 par la scrl « La Dinantaise » dans le cadre de ce dossier ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de demander un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2014-2016 en ce qui concerne l'opération n°8 intitulée « Démolition d'une maison inhabitable et reconstruction d'une maison 4 chambres Froidvau, 61 à Dinant » ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Considérant que la Ville de Dinant est propriétaire d'un immeuble inoccupé sis Place du Bailliage, 10 à 5500 BOUVIGNES, lequel nécessite d'importants travaux de rénovation ;

A l'unanimité, décide :

- de solliciter l'accord du Gouvernement pour un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2014-2016 en ce qui concerne l'opération susmentionnée, intitulée « Démolition d'une maison inhabitable et reconstruction d'une maison 4 chambres Froidvau, 61 à Dinant » ;
- le changement d'opération et de localisation consiste en la rénovation par La Dinantaise SCRL d'une maison 4 chambres sise Place du Bailliage, 10 à 5500 BOUVIGNES, propriété de la Ville de Dinant, en vue d'y créer un logement social ou assimilé. Opérateur désigné : La Dinantaise scrl ;
- de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) et à La Dinantaise SCRL.

#### **24. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

Demandes de Monsieur le Conseiller A. BESOHE :

1°. « Serait-il possible de demander au responsable du chantier de la croisette de faire placer un éclairage temporaire pour l'arrêt de bus situé place Albert 1<sup>er</sup> ? Les journées sont courtes et à 17h00 il fait noir, c'est dangereux et insécurisant pour les personnes qui attendent le bus ou traversent la route.

Le Bourgmestre et l'échevin CLOSSET ont fait la demande à l'entrepreneur qui a accepté de faire le nécessaire rapidement.

2. Serait-il possible de relancer le projet de poubelle à puces pour notre commune ?

Le BEP nous a annoncé lors de l'assemblée générale de ce mardi 15 décembre que le coût de l'enlèvement des déchets allait augmenter et je pense qu'un des moyens que cela ne se répercute en final chez nos concitoyens serait de mieux trier nos déchets et de sensibiliser un maximum de personnes à ce coût via ces poubelles à puces. Le pollueur serait payeur et les bons trieurs les premiers gagnants et ensuite la planète bien sûr. »  
L'échevin FLOYMONT va regarder ce qu'il est possible de faire (sacs poubelles pour le centre ville et poubelles à puces pour les villages)

*Demandes de Monsieur le Conseiller L. BELOT :*

1. « Circulation Boulevard Sasserath : pourquoi ne pas le réouvrir pendant la période des fêtes, le chantier étant en pause ?

Le Bourgmestre l'a demandé à l'entrepreneur mais cela est impossible pour des raisons de sécurité (il n'y a plus de gardes corps et les barrières HERAS sont insuffisantes pour arrêter un véhicule)

2. Place Albert et alentours : mesures possibles pour remédier à l'absence d'éclairage public dû aux travaux ?  
Voir réponse ci-dessus

3. Groupe électrogène du placé sur le quai au pied du casino : il doit être rentré dans les nouveaux locaux ad hoc pour le 31 décembre, a assuré le Collège. Le sera-t-il bien ? »

Le Bourgmestre a rencontré le directeur technique du casino et Pierre-Achille CHARLIER a validé la solution proposée. Cela devrait être en ordre dans les prochains jours.

**25. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 23 novembre 2015.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité**

**SUBSIDES «ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE 2015 » - OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux associations et mouvements de jeunesse » - article 761/332-02 – d'un montant de 9.979 € est inscrite au budget 2015 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse et les associations s'adressant aux jeunes dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Vu qu'en date du 13 juillet 2015, le Conseil communal a déjà attribué le montant de 682,50 € ;

Vu qu'en date du 23 novembre 2015, le Conseil communal a déjà attribué le montant de 6.350 € ;

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

**1) Unité Jacques Thibaut de Dinant – Association de fait : 616 €**

Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz, 46 – 5500 Dinant

Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 Dinant

N° compte: BE 62 9300 0903 0461

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.

Contrôle utilisation des subsides 2014 : OK - Collège communal du 19 novembre 2015

Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**2) Unité Scoutie Jean Detienne d'Anseremme – Association de fait : 638 €**

Madame Nathalie VANHOEBROCK – Rue Delcourt, 45 – 5520 Anthée

Monsieur Thibaut GALLET – Rue des Quewees, 35 – 5500 Dinant

N° compte: BE 83 0016 8384 3915

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.

Contrôle utilisation des subsides 2014 : OK - Collège communal du 19 novembre 2015

Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**3) Patro Sainte-Bernadette de Neffe – Association de fait : 242 €**

Monsieur Ludovic CHOQUET – Rue de Chertin, 19 – 5522 Onhay

Madame Laetitia CHOQUET – Rue de Chertin, 19 – 5522 Falaën

N° compte: BE95 0682 0801 9658

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.

Contrôle utilisation des subsides 2014 : OK - Collège communal du 19 novembre 2015

Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**4) Rock About Nam (Rock's Cool) – ASBL : 1.000 €**

Monsieur Michaël MATHIEU - Rue Emile Vandervelde, 45 – 5020 Flawinne

Monsieur Alain ONKELINX – Rue du Nouveau Monde, 3 – 5002 Saint-Servais

N° entreprise : 0473.126.705

N° compte: BE65 0001 1028 8996.

Affectation du subside : Frais liés aux activités de la Rock'S Cool à Dinant.

Contrôle utilisation des subsides 2014 : OK - Collège communal du 19 novembre 2015

Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**5) Comité des Fêtes de Thynes – Association de fait : 450 €**

Monsieur Patrick PIETTE – Chemin de Sovet, 91 – 5502 Thynes

Madame Tamara ANSAY – Chemin de Sovet, 93 – 5502 Thynes

N° compte : BE 13 6528 4169 3839

Affectation du subside : Frais d'organisation des Jeux intervillages 2015.

Contrôle utilisation des subsides 2014 : PAS de subsides en 2014.

Contrôle de l'utilisation : Production des factures.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Directrice Générale,**

**Le Président,**

**F. HUBERT.**

**R. FOURNAUX.**